

# DÉPÔT DE STATUTS DE FUSION

## En vertu de la loi sur les corporations du Manitoba



Si deux corporations manitobaines ou plus veulent fusionner, il faut déposer des STATUTS DE FUSION en procédant comme suit :

**PREMIÈRE ÉTAPE : LA RÉSERVATION DU NOM** (ne s'applique si la corporation change de dénomination)

### Formulaires requis

### Droits exigible

Demande de réservation d'une dénomination

45 \$

Il vous est toujours possible de remplir votre *demande de réservation d'une dénomination*, de manière traditionnelle, sur support papier, mais vous pouvez maintenant aussi la remplir en ligne, à l'adresse suivante :

[www.companiesoffice.gov.mb.ca/online.fr.html](http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/online.fr.html) et cliquez sur le lien de Ouvrez une session des compagnies en ligne.

Si votre nom est **réservé**, vous disposez de 90 jours pour soumettre les formulaires des statuts de fusion en suivant la procédure indiquée à l'étape n° 2 ci-dessous. Si votre nom est **refusé**, vous devez choisir un nouveau nom et soumettre une nouvelle demande de réservation, accompagnée des droits exigés.

### DEUXIÈME ÉTAPE : DÉPÔT DES STATUTS DE FUSION

### Formulaires requis (en deux exemplaires)

### Droit exigibles

Formulaire No 11 – [Statuts de fusion \(corporation avec capital actions\)](#) ou

350 \$

Formulaire No 11.1 – [Statuts de fusion \(corporation sans capital actions\)](#)

350 \$

Formulaire No 19 – [Demande de dépôt en vertu de la Loi sur les corporations](#)  
[Rapport annuelle \(requis\)](#)

-----  
65 \$ (capital-actions) ou  
40 \$ (sans capital-actions)

- Remplir et signer une **Déclaration Solennelle** pour chaque corporation participant à la fusion, conformément à l'article 179 de la Loi sur les corporations. Il n'y a pas de formule pour ce document mais un [modèle de déclaration solennelle](#) est disponible pour vous aider.

### AVIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les renseignements sur la corporation sont recueillis en vertu de la *Loi sur les corporations*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères gouvernementaux et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques* aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour la corporation et de l'administration d'un système d'information et de numérotage d'entreprise commun. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer par écrit avec le directeur de l'Office des compagnies (405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6) ou composer le (204) 945-2500.

### NOTES SPÉCIALES

- Tous les formulaires doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie et signé à l'encre. Nous n'acceptons pas les formulaires recto. Un dirigeant ou un administrateur de chacune des sociétés doit apposer sa signature.
- Toute société qui fusionne avec une autre doit être en règle en ce qui concerne le dépôt de ses rapports annuels.
- À la suite du dépôt des statuts de fusion, le **numéro d'entreprise** de la corporation peut être modifié. Cette dernière devrait communiquer avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada en composant le 1 800 959-7775.
- Voir un avocat pour les questions d'ordre juridique concernant le dépôt de statuts de fusion.

### MODALITÉS DE PAIEMENT

Si vous soumettez en même temps une demande de réservation d'une dénomination (support papier seulement) et les formulaires de statuts de fusion :

- Si vous payez par **chèque**, veuillez joindre deux chèques (ou **mandats**) séparés, libellés au nom du **ministre des Finances**. Dans le cas contraire, l'Office des compagnies ne peut traiter vos formulaires, qui vous seront retournés.
- Si vous payez par **carte de crédit**, veuillez remplir la [modes de paiement](#) et la retourner avec vos documents signés.

### Où faire parvenir les formulaires et les droits? **Vous avez des questions ?**

#### **OFFICE DES COMPAGNIES**

Immeuble Woodsworth  
405, avenue Broadway, bureau 1010  
Winnipeg (MB) R3C 3L6

**Téléphone :** (204) 945-2500 **Télécopieur :** (204) 945-1459

**Interurbains sans frais au Manitoba :** 1-888-246-8353

**C. élec. :** [companies@gov.mb.ca](mailto:companies@gov.mb.ca)

**site web :** <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>

**Heures d'ouverture :** de 8 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi